



N. réf. DGS – CC - MJG

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019 À 20 H.**

Le vendredi 24 mai 2019 à 20 H., le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : les 26 conseillers municipaux suivants

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Béatrice LAURENT-BARDON - M. Jean-Pierre GIRAUDON –
Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE –
M. Florian CHAPUIS – Mme Françoise DUMOND – M. Cyril FAURE, adjoints

Mme Anne-Marie BONNEFOY-BUFARD - M. Pierre ETEOCLE -
M. Gilles LAURANSON – M. Laurent CAPPY - M. Luc JAMON –
Mme Christine PETIOT – Mme Fabienne BONNEVIALLE –
Mme Sandrine CHAUSSINAND - M. Vincent DECROIX –
Mme Sonia BENVENUTO-DECHAUX - Mme Marie-Claire THEILLIERE qui est arrivée à 20h30 -
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD – M. Calogero GIUNTA –
Mme Annie MANGIARACINA – M. Robert VALOUR – M. Yvan CHALAMET –
Mme Claire MACIEL - M. Damien PEYRARD, conseillers municipaux

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : les 2 conseillers municipaux suivants

M. Laurent GOYO qui avait donné pouvoir à Luc JAMON
Mme Valérie MASSON-COLOMBET qui avait donné pouvoir à M. Robert VALOUR

ÉTAIT ABSENT : le conseiller municipal suivant

M. Franck RONZE

Mme Elisabeth MAITRE-DUPLAIN a été élue secrétaire de séance.

Directrice Générale des Services et secrétariat : Mme C. COSTECHAREYRE - Mme M-J. GRANGER

Public : 4 personnes

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 5 avril 2019 qui est adopté à l'unanimité, sur 27 votants ; Madame Marie-Claire THEILLIERE n'étant pas encore arrivée.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises depuis ladite séance. Il précise que la décision en date du 26 avril 2019 n° 2019 04 069 portant attribution des lots du marché pour l'acquisition de fournitures administratives et scolaires pour les années 2019 à 2021, donnera lieu prochainement à une décision modificative au niveau de la dévolution du lot 3. Les élus présents ne formulent aucune observation sur la présentation qui leur est ainsi donnée.

Puis, il est passé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour dont les rapports ont été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de sa convocation à la présente réunion.

1) Suppression de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire confie l'exposé de ce point de l'ordre du jour à Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint délégué aux finances. Celui-ci retrace, en préambule, le cadre juridique qui entoure l'imposition à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette dernière, applicable depuis 2009, devait pour être instaurée dans une commune faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Par ailleurs, ce dispositif venait remplacer automatiquement, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une délibération pour ce faire, la TSA (Taxe sur les publicités frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires, si ces impositions étaient déjà en vigueur en 2008.

La commune de MONISTROL sur LOIRE se situait alors dans ce contexte puisqu'elle avait, aux termes d'une délibération en date du 22 juin 1990, institué la taxe sur les emplacements publicitaires.

La gestion et le contrôle de la TLPE ont, du reste, été réorganisés par les services communaux à compter de l'année 2016, donnant lieu notamment à un recensement bi-annuel des emplacements publicitaires et des pré-enseignes. Toutefois, la taxe n'a pas été prélevée depuis 2009 au niveau des enseignes. Le recensement de ces dernières, débuté en 2018, requiert, pour sa finalisation, un travail encore beaucoup trop important au vu du produit éventuel de la taxe.

Dans ce contexte et compte-tenu du fait que la taxe locale sur la publicité extérieure doit s'appliquer sur tous les supports et non seulement sur l'un d'entre eux, le conseil municipal est invité à supprimer cette imposition, à compter du 1^{er} janvier 2020 ; ce qui est adopté, à l'unanimité.

2) Avis sur la demande de constatation de la force majeure, pour le déficit de la régie de recettes de la saison culturelle

Le comptable public a relevé un déficit de 640 € dans les écritures du régisseur de la régie de recettes de la saison culturelle municipale. Ce manque de recettes résulte du vol commis à la MJC en début d'année 2019 pour lequel un dépôt de plainte a été enregistré à la gendarmerie, le 9 février 2019. Le régisseur, en l'occurrence Monsieur Cédric MERLE, a présenté, pour ce préjudice, une demande en constatation de la force majeure et, ce d'autant plus qu'une sous-régie de recettes de la saison culturelle municipale est instituée à la MJC depuis le 1^{er} septembre 2015.

Au vu des circonstances évoquées, l'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande dont il s'agit, décide de prendre en charge sur le budget « saison culturelle », la totalité du déficit ressortant à 640 €. La dépense correspondante sera imputée au compte 6718 « autres charges

exceptionnelles » de ce budget annexe. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

3) Déclassement d'une portion du domaine public communal (voie communale n° 7) constituant une impasse entre les parcelles cadastrées ZC n° 106 et 215, sise « la Champravie », en vue de son aliénation

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, relate que Monsieur Lucas TRAMACERE et Mme Julie SEUX ont émis le souhait d'acquérir une portion de terrain attenante à leur maison, cadastrée ZC n° 106 – 107 et située, sur la commune, au lieu-dit « la Champravie ».

L'assiette foncière dont il s'agit, qui constitue une portion de la voie communale n° 7, s'avère être une impasse qui ne dessert plus les propriétés agricoles en aval, accessibles depuis un autre chemin se trouvant à proximité. Son déclassement qui ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ladite voie communale, serait dispensé d'une enquête publique préalable et donnerait lieu, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, à une simple délibération de l'assemblée.

Dès lors que ce déclassement aura été prononcé, l'assemblée sera invitée à débattre de l'aliénation proprement dite de la portion de terrain concernée de 158 m² environ et qui sera délimitée, à cette fin, aux frais des acquéreurs. Le prix de vente serait de 15 € le m², comme cela a été négocié avec les intéressés, au vu notamment de la présence de deux puits perdus, des servitudes pouvant grever l'emprise foncière concernée ; le service des Domaines en ayant évalué la valeur vénale à 30 € le m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le déclassement du domaine public communal de l'impasse dont il s'agit, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à cet effet ; étant précisé que les modalités de l'aliénation de l'emprise ainsi déclassée au profit des tiers précités, donneront lieu à une nouvelle délibération de l'assemblée.

4) Annulation de la vente par la commune à M. et Mme SAHIN du lot 5 du lotissement communal situé sur l'îlot A du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE, par suite du désistement des intéressés

Lors de la séance du 21 décembre 2018, le conseil municipal a décidé la vente du lot 5 du lotissement communal de 5 lots situé sur l'îlot A du site « les Hauts de Bilhard », au lieu-dit « le Garay de la Croix » à MONISTROL sur LOIRE, cadastré CE n° 1299 de 563 m², au profit de Monsieur Harun SAHIN et de son épouse, Madame Busra SAHIN née KIRMIZI, domiciliés 4 rue des Violettes – Bâtiment Manivelle – Logt n° 370 – 43120 MONISTROL sur LOIRE.

Cette transaction devait être réalisée sur la base de 100 € le m² (taxe sur la valeur ajoutée comprise).

Par un courrier en date du 23 avril 2019, Monsieur et Madame SAHIN, sus-désignés, ont fait connaître qu'ils ne pourraient pas conduire cette acquisition foncière avant fin 2020, pour des raisons financières et que s'il n'était pas possible de différer cette transaction, ils souhaiteraient se rétracter.

En réponse, il leur a été indiqué, le 6 mai dernier, qu'il n'était pas possible de différer l'aliénation de la parcelle CE n° 1299 qui leur avait été réservée et qu'ainsi l'annulation de cette transaction serait soumise au conseil municipal. Il importe, en effet, que l'urbanisation du lotissement communal du site « les Hauts de Bilhard » à vocation d'habitat individuel et collectif, voit un aboutissement

concret par une réalisation rapide des constructions pouvant y être accueillies de manière, à éviter, que des parcelles puissent y rester à l'état de friches, ce qui nuirait au caractère résidentiel de ce site.

Le conseil municipal, à l'unanimité, annule purement et simplement la vente par la commune de MONISTROL sur LOIRE à Monsieur Harun SAHIN et à Madame Busra SAHIN sus-désignés du lot 5 situé sur l'îlot A du site « les Hauts de Bilhard » et donne tous pouvoirs, à cet effet, à Monsieur le Maire. La délibération du 21 décembre 2018 n° 2018 12 223 est abrogée. Le terrain évoqué deviendra, en conséquence, libre de toute réservation et pourra être proposé à nouveau à la vente.

5) Cession gratuite, à titre d'offres de concours, à la commune par la SARL AV recyclage Matériaux, représentée par son gérant Mr FAZIO Vincent, de 4 parcelles de terrain dans le cadre de l'alignement de sa propriété au droit de la chaussée pour permettre l'élargissement du chemin rural attenant

Monsieur Vincent FAZIO a fait part de l'accord de la SARL A.V. Recyclage Matériaux, sise « la Croix Saint Martin » - 43120 MONISTROL sur LOIRE et dont il est le gérant, pour céder à la commune, à titre gratuit, des bandes de terrains cadastrées BN n° 319 de 161 m², BN n° 321 de 157 m², BN n° 322 de 136 m² et BN n° 410 de 50 m², à titre de régularisation de l'élargissement du chemin rural passant à proximité du lieu d'implantation de l'entreprise.

L'assemblée accepte, à l'unanimité, la cession gratuite de terrain qui est ainsi consentie à la collectivité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions, selon les modalités énoncées. Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

6) Révision générale du PLU de la commune – choix de l'entreprise attributaire – autorisation de signer le marché correspondant

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, procède à la présentation de ce point de l'ordre du jour. Il rappelle, ainsi, en préambule, que lors de la séance du 15 mars 2019, l'assemblée a prescrit la révision générale du PLU sur l'intégralité de son territoire et a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre inhérente à un cabinet d'urbanisme.

La consultation lancée pour le choix de ce prestataire portait sur un marché à envisager en une tranche ferme ayant trait à la phase 1 de la procédure relative au diagnostic territorial et à l'état initial de l'environnement et en une tranche optionnelle se rapportant aux autres phases de la procédure à initier, à savoir :

- . la phase 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- . la phase 3 : établissement du projet de PLU
- . la phase 4 : rédaction du rapport de présentation, constitution du rapport réglementaire et arrêt du PLU
- . la phase 5 : consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique
- . la phase 6 : finalisation du dossier de PLU en vue de son approbation par le conseil municipal.

La phase 1 serait à conduire avant les prochaines élections municipales. La tranche optionnelle serait activée après cette échéance.

A la suite de celle-ci, la commune a reçu neuf propositions.

Une commission constituée notamment de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Maire, de Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, de Madame Catherine COSTECHAREYRE, Directrice

Générale des Services, de Monsieur Hervé MINELLO, Directeur des services techniques, de Mesdames Virginie MANEVY, Marie-Jo GRANGER et Viviane DA CUNHA, agents communaux, s'est réunie le 10 mai 2019 pour l'ouverture des plis. A l'issue de cette séance, trois candidatures sont apparues être les mieux placées par référence aux critères de sélection définis dans la consultation, à savoir :

- . le groupement LATITUDE (mandataire) / VIVACE / Cabinet Sébastien PLUNIAN
- . le groupement 2BR (mandataire) / BEMO Urba & Infra / Agence Mosaïque / Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire / Cabinet d'Avocats PETIT
- . SARL ECO STRATEGIE.

Ces trois candidats ont été auditionnés le 13 mai 2019 par une nouvelle commission composée, outre des personnes sus-visées ayant participé à la séance d'ouverture des plis, de Monsieur Florian CHAPUIS, adjoint, de Messieurs Luc JAMON, Robert VALOUR, conseillers municipaux, de Mesdames Sandrine CHAUSSINAND, Christine PETIOT, conseillères municipales (Messieurs Mathieu FREYSSENET-PEYRARD et Damien PEYRARD, conseillers municipaux, étant absents).

La consultation dont il s'agit, prévoyait également en option, la sécurisation juridique de la procédure de révision générale du PLU par un avocat ou un conseiller juridique compétent en la matière.

Parallèlement, la collectivité a souhaité consulter divers cabinets juridiques spécialisés dans ce domaine.

A l'issue de cette audition, la commission précitée a porté son choix sur le groupement LATITUDE (mandataire) qui propose également la réalisation de l'option juridique pour un montant global de 8 000 €. Ledit groupement a précisé le contenu de cette mission qui serait assurée par le cabinet de Maître PLUNIAN (avocat à VALENCE) ; ce qui a permis à la commission de comparer ladite prestation avec les propositions que la commune avait sollicitées par ailleurs et de la retenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité sur 28 votants (Madame Marie-Claire THEILLIERE étant arrivée au cours des présents débats), confirme le choix de la commission, retient l'offre du groupement LATITUDE (mandataire) pour un montant global de 59 825,00 € HT (tranches ferme et optionnelle comprises) ainsi que l'option de sécurisation juridique de la procédure de révision du PLU qui sera assurée par le cabinet de Maître PLUNIAN, autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et plus généralement lui donne tous pouvoirs pour la concrétisation de ce dossier ; étant rappelé que celui-ci est autorisé, en vertu de la délibération du 15 mars 2019, à solliciter de l'Etat, l'attribution d'une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études inhérents à la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU. Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget principal.

7) Programme 2019 de réfection des voies communales – MAPA – Choix de l'entreprise attributaire – Autorisation de signer le marché correspondant

Monsieur le Maire relate que lors de sa réunion du 21 décembre 2018, le conseil municipal a décidé le lancement d'une consultation, selon la procédure adaptée, pour la dévolution du programme 2019 de réfection des voies communales.

Suite à cet appel de candidatures, 4 entreprises, à savoir COLAS, EUROVIA DALA, EIFFAGE et SAS CHANAVAT ont présenté une offre.

L'ouverture des plis s'est déroulée, le 11 avril 2019 et a été suivie de l'analyse par les services techniques municipaux de ces offres qui se sont avérées conformes au cahier des charges, pour un montant de travaux correspondant aux voiries à traiter prioritairement. La commission qui avait

procédé à l'ouverture des plis et constituée de Monsieur le Maire, de Monsieur Hervé MINELLO, directeur des services techniques communaux et de Madame Catherine COSTECHAREYRE, directrice générale des services, s'est, à nouveau, réunie le 16 avril dernier afin d'effectuer le choix de l'entreprise à retenir.

Au vu du comparatif des offres apparaissant comme suit :

	COLAS	EUROVIA DALA	EIFPAGE	SAS CHANAVAT
Offre (€ HT)	134 829.27	121 114.00	139 927.10	129 686.74

et eu égard aux critères établis au niveau de la consultation pour le jugement des offres (70 % pour le prix et 30 % pour la valeur technique), le choix de la commission s'est porté sur celle de l'entreprise EUROVIA DALA qui est apparue être la mieux disante ; les prix qu'elle proposait étant, pour la plupart, moins élevés que ceux présentés par les trois autres entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise EUROVIA DALA, domiciliée secteur du PUY en VELAY – Zone industrielle Les Baraques – 43370 CUSSAC sur LOIRE, pour la dévolution du programme 2019 de réfection des voies communales. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire pour signer le marché correspondant et plus généralement, pour engager toute démarche utile à la concrétisation de ce dossier ; les crédits en résultant seront inscrits au budget communal et aux différents budgets annexes concernés.

8) Lancement d'une consultation en vue d'assurer la poursuite de la couverture de la collectivité, en matière d'assurances, à compter du 1^{er} janvier 2020

La couverture de la collectivité, en matière d'assurance, prendra fin au 31 décembre prochain.

Celle-ci fait actuellement l'objet de divers contrats passés avec :

- . la société SMACL assurances implantée à NIORT, pour la garantie des biens, de la flotte automobile, de la flotte auto-mission, de la responsabilité civile et de la protection juridique de la commune ;
- . la SAS SAGA (mandataire) implantée à AIX en PROVENCE, en ce qui concerne la responsabilité civile atteinte à l'environnement ;
- . et la société SARRE ET MOSELLE (mandataire) implantée à SARREBOURG, au niveau de l'assurance « individuelle accidents ».

Le cabinet SIGMA RISK, consultant en audit assurances, dont le siège est à FLORENSAC (34510), a été mandaté pour une mission d'assistance sur la consultation à lancer pour le renouvellement des contrats d'assurance et qui se décomposerait en trois phases :

1. l'audit des contrats
2. la mise en place de la consultation des assurances avec la rédaction du dossier de consultation s'y rapportant
3. l'analyse des offres.

Le coût de cette prestation ressort à 2 520 € TTC.

La consultation des assureurs serait conduite par voie d'un appel d'offres ouvert européen, eu égard à l'enveloppe budgétaire des garanties qui, à titre informatif, s'est élevée à 312 977,07 € TTC à l'échéance 2019.

Elle porterait sur 6 lots, comme suit :

- . lot 1 : dommages aux biens
- . lot 2 : responsabilité civile générale

- . lot 3 : protection juridique
- . lot 4 : flotte automobile et auto-mission
- . lot 5 : responsabilité civile, atteinte à l'environnement
- . lot 6 : individuelle accidents et assistance ;

étant précisé que :

- . chacun des lots ferait l'objet d'un marché séparé ; les candidats pouvant toutefois présenter une offre pour un ou plusieurs lots ;
- . la collectivité se réserverait le droit de ne pas donner suite à la procédure en ce qui concerne les lots 5 et 6 ;
- . pour l'ensemble des lots, le marché serait conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le lancement d'un appel d'offres ouvert européen, selon les modalités évoquées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet, et plus généralement, pour l'aboutissement de cette affaire. Les crédits en découlant, seront inscrits au budget communal.

9) Restructuration des réseaux d'eau potable, électrique, téléphonique et reprise des trottoirs, avenue Charles de Gaulle au droit du pont de Brunelles et de la route d'Aurec – accord de principe pour le lancement de la consultation

Monsieur Cyril FAURE, adjoint délégué aux services eau et assainissement, expose que lors de la séance du 7 avril 2017, l'assemblée a adopté le principe du remplacement de la canalisation d'eau potable située au Pont de Brunelles.

Depuis, il est apparu opportun de redéfinir l'emprise de ce chantier tant au niveau de son étendue qu'au niveau des prestations qu'il comporterait. Le linéaire qui serait remplacé, avoisinerait les 310 mètres de longueur au lieu des 160 mètres prévus initialement et s'accompagnerait d'une démarche d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques. Le traitement des trottoirs serait réalisé en béton désactivé et l'éclairage public serait également repris.

Cette opération estimée à 305 000 € HT, serait à conduire à brève échéance et en tout état de cause avant les travaux d'enrobé que le Département se propose de lancer en 2020 sur le tronçon de la Route d'Aurec allant du feu tricolore au rond-point du Flachat.

L'assemblée, à l'unanimité, accepte le principe du remplacement de la canalisation d'eau potable située au pont de Brunelles et route d'Aurec, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la dévolution de ce programme de travaux et plus généralement, l'autorise à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier (marchés, etc..) ; les crédits en résultant, seront inscrits aux budgets correspondants.

10) Demande de subvention pour travaux sur monument historique, au Château des Evêques

Divers petits travaux d'entretien ont été envisagés au niveau du château des Evêques. Ils porteraient sur le remplacement de 7 fenêtres au 1^{er} étage et la peinture de la porte de l'entrée principale.

Ceux-ci estimés à 16 260 € HT, pourraient prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'ordre de 30 %, soit environ 4 878 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de réalisation des travaux évoqués, autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention à laquelle ceux-ci pourraient prétendre, et plus généralement, lui donne tout pouvoir pour la concrétisation de ce dossier.

11) Inscription des itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur Jean-Pierre GIRAUDON, adjoint délégué à l'urbanisme, précise que le département de la HAUTE-LOIRE souhaite procéder à l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette initiative induit la consultation des partenaires prévus par la Loi dont notamment les communes.

En application de la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983, le conseil municipal doit émettre :

- . un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune ;
- . un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Une carte mentionnant les circuits de randonnée pédestre ciblés sur le territoire communal, a été transmise à chaque conseiller municipal à l'appui du rapport de synthèse relatif au présent point de l'ordre du jour.

Il serait ainsi proposé d'inscrire au PDIPR les circuits de randonnée que prévoit, sur le territoire communal, ladite carte ; à l'exception des tronçons privés. L'inscription des circuits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée restera valable jusqu'à délibération contraire de l'assemblée.

Du fait de cette inscription, la commune s'engagerait :

- à maintenir l'accès des chemins ruraux aux randonneurs,
- à ne pas aliéner ou supprimer des chemins ou portions de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au conseil départemental.

Le conseil municipal, par 27 POUR et 1 ABSTENTION sur 28 votants, approuve les propositions évoquées.

12) Avis sur l'adhésion de la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants

L'assemblée, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX au Syndicat Intercommunal pour la Capture des Carnivores Domestiques Errants.

13) Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Madame Béatrice LAURENT BARDON, adjointe déléguée au Personnel, présente les diverses modifications du tableau des effectifs du personnel communal à envisager pour permettre soit l'avancement de grades de divers agents de la filière technique, soit le recrutement d'un agent par suite du départ d'un autre au sein de la filière police municipale.

Il s'agirait ainsi de la création :

- . à compter du 1^{er} juillet prochain, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C (sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente) ainsi que

d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, catégorie C, au niveau de la filière technique ;
. à compter du 1^{er} juin prochain, du poste de brigadier principal à temps complet, catégorie C et de la suppression du poste de gardien-brigadier, à temps complet, catégorie C, au niveau de la filière police municipale ; le candidat recruté étant titulaire d'un grade différent de celui détenu par l'agent qui est parti.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications préconisées du tableau des effectifs du personnel communal qui interviendront selon les modalités évoquées.

La séance est levée à 21 H. 25.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 29 mai 2019



Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

